



AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE **N° 8/2019/MEF/AC/ETU**

Le 18 juin 2019 à 9 heures 30 minutes, il sera procédé dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales du Ministère de l'Economie et des Finances, sise au 2ème étage, entrée D, bâtiment extension, quartier administratif, Rabat - Chellah, à l'ouverture des plis relatifs à la consultation architecturale concernant **l'étude architecturale et le suivi des travaux d'aménagement du bâtiment abritant L'Institut des Finances relevant du Ministère de l'Economie et des Finances à Rabat.**

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré au service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat - Chellah. Bureau n°206, 2ème étage Entrée «D», Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (<http://www.marchespublics.gov.ma/marchespublics/>) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances (<http://www.finances.gov.ma> (Rubrique "Appel d'Offres"). Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux à réaliser est de six millions dirhams (6 000 000.00 dh).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les architectes peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances, quartier administratif Rabat-Chellah ;
- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau d'ordre précité ;
- soit les remettre au Président du jury de la consultation architecturale au début de séance et avant l'ouverture des plis ;
- soit déposer, leurs plis, par voie électronique à partir du portail marocain des marchés publics.

Il est prévu une visite des lieux le 4 juin 2019 à 10 h à l'adresse suivante : Institut des Finances, angle rue derna et avenue moulay Hassan- Rabat.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation architecturale.